



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 027-200084812-20250210-2025_02_02-AR

Arrêté n°2025-02-02-

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

**Instauration d'un sens unique de circulation d'une partie de la rue du Champ de Foire à
Damville.**

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation des véhicules sur certains axes, il y a lieu de réglementer le sens de circulation, de manière permanente, **sur une partie de la rue du Champ de Foire, Damville, 27240 Mesnils-sur-Iton.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 06 Mars 2025 :

- **Côté rue des Ecoles**
La circulation sera en sens unique pour se rendre à la rue du Lieutenant Morin par la rue du Champ de Foire.
- **Côté rue du Lieutenant Morin**
La circulation sera en sens interdit pour se rendre à la rue des Ecoles par la rue du Champ de Foire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton, la maintenance sera assurée par l'Interco Normandie Sud Eure.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus. Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOUILLEZ, Adjudante brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Madame Tiffany PROUST, le service déchets, Interco Normandie Sud Eure,

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 10 Février 2025
Le Maire, Colette BONNARD

